



## **ARRÊTÉ**

### **portant dérogation à la date d'implantation de culture intermédiaire piège à nitrates en Zone Vulnérable et en Zone d'Actions Renforcées pour la campagne 2022**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le plan d'actions national fixé par arrêté national du 19 décembre 2011 ;
- Vu** le plan d'actions national complémentaire fixé par arrêté national complémentaire du 11 octobre 2016 ;
- Vu** le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée, fixé par arrêté du Groupe Régional Expertise Nitrates en date du 23 décembre 2015 ;
- Vu** le plan d'actions régional, fixé par arrêté régional du 12 juillet 2018 ;
- Vu** le code de l'environnement et son article R.211-81-5, qui prévoit la possibilité d'une dérogation temporaire aux mesures 1°, 2°, 6° et 7° dans le cas de circonstances exceptionnelles, notamment climatiques ;
- Vu** l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;
- Vu** la saisine du 20 septembre 2022 relative à la demande de dérogation pour la date d'implantation des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), formulée par la chambre d'agriculture de la Charente et la fédération nationale des syndicats des exploitants agricoles (FNSEA) ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) consulté de manière dématérialisée le 28 septembre 2022 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL préfète de Charente ;
- Vu** l'arrêté 16-2022-08-23-00005 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente ;
- Considérant** les conditions climatiques fortement déficitaires en pluviométrie de ces trois derniers mois (juillet, août, septembre) ;
- Considérant** le fait que cet état de sécheresse n'a pas permis dans nombre de cas l'implantation des CIPAN avant le 30 septembre 2022 ;
- Considérant** que pour prévenir les transferts de nitrates vers les nappes d'eau souterraines et les cours d'eau, il y a lieu de permettre l'implantation des couverts dans les meilleures conditions possibles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté définit les mesures dérogatoires aux modalités de gestion de l'interculture définies par l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018,

**Article 2** : Les règles fixées par l'article 2- III – I de l'arrêté susvisé sont adaptées comme suit, dans l'intégralité de la zone vulnérable de la Charente et de ses zones d'actions renforcées :

. Les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) doivent être implantées **avant le 15 octobre 2022**.

. Les CIPAN doivent être maintenues pendant **au moins 2,5 mois** à compter de la date de semis.

. Les CIPAN ne peuvent pas être détruites avant **le 15 novembre 2022, sous réserve du maintien du couvert au moins 2,5 mois**.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 sont inchangées.

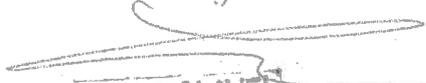
**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angoulême, le **29 SEP. 2022**

La préfète,

  
Martine CLAVEL